

SARS-POTERIES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-quatre novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes en raison du COVID -19, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Isabelle MAIRESSE, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Bruno DUPONT, Aurore WALEMME, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN-BERNARD, Florian LIENARD, Thierry LEMOINE.

Date de convocation : 20 novembre 2020 - **Date d'affichage :** 3 décembre 2020.

Nombre de Conseillers présents : 15 **Qui ont pris part aux délibérations :** 15

Secrétaire de séance : Monsieur Florian LIENARD

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 13 octobre 2020

Madame la Maire, séance ouverte demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 13 octobre 2020, qui leur a été transmis par mail le 20 novembre 2020.

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal est signé par l'ensemble des membres présents à cette réunion.

2. DIA

Madame la Maire donne lecture des dossiers pour lesquels elle n'a pas préempté :

- 26 bis rue Jean Jaurès, parcelle A 1812
- 21 rue du Général de Gaulle parcelles B317 - B381
- 24 rue Léo LAGRANGE parcelles A1445 - A1443
- 2 place du marché parcelles A1493 - A1775 - A1776
- 73 rue du Général de Gaulle parcelle B348

3. Création et suppression de régies municipales

Madame la Maire informe les élus que dans le cadre de ses délégations et pour donner suite à la demande de notre percepteur, elle a apporté des modifications aux régies municipales :

- **Suppression** des régies de recettes Médiathèque n°51 et ValJoly n°73, car elles ne sont plus d'actualité.
- **Création** de la régie de recettes n°52 : recettes diverses ; notamment les produits de cantine et garderie, les locations de la salle de fêtes et frais y afférant, quêtes aux mariages, location tables et bancs, droit de place, photocopies, et autres recettes.

4. Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'agence iNord

Madame la Maire signale aux élus que la Commune est adhérente à l'agence Départementale iNord. Il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Elle propose sa candidature en temps que représentante titulaire et demande aux élus de se porter candidat.

Madame la Maire propose de voter à main levée, les élus acceptent à l'unanimité.

Madame Sandra BROGNET propose sa candidature en temps que représentante titulaire.

Monsieur Bernard MOLITOR propose sa candidature en temps que représentant suppléant.

Après les opérations de vote, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, désignent :

Madame Sandra BROGNET représentante titulaire.

Monsieur Bernard MOLITOR représentant suppléant.

5. Décision modificative

Le budget primitif 2020 comporte une mauvaise estimation des dépenses d'investissement sur l'opération Vidéosurveillance. Il convient de modifier les crédits comme suit :

Chapitre Article Désignation	Opération	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315 immos en cours- inst.techn.	95 aménagement rue Léo Lagrange	- 17 000 €			
21538 autres réseaux	68 Caméras de vidéo- surveillance		+ 17 000 €		
Total		- 17 000 €	+ 17 000 €		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition.

6. Aire de Jeux

Madame la Maire informe les élus que la subvention ADVB sollicitée a été accordée, soit 59 262 € sur 118 525 €HT.

L'agence départementale iNord nous aide à la réalisation des dossiers administratifs.

La Commune va faire appel à une Assistance à maîtrise d'ouvrage : Cabinet BINON. Le contrat est en cours de rédaction.

Madame la Maire souhaite que la Commission environnement se réunisse au mois de janvier pour travailler sur ce projet avant la présentation en Conseil.

Monsieur Frédéric DARCHU souhaite que la Commission travaux participe à l'élaboration de ce projet. Madame la Maire lui répond que la commission travaux sera largement sollicitée sur d'autres projets.

7. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Depuis le 1^{er} mars 2020, les communes de plus de 1000 habitants sont dans l'obligation de rédiger un règlement intérieur.

Madame la Maire donne lecture et soumet à approbation le règlement suivant :

Règlement intérieur du conseil municipal
Commune de Sars-Poteries

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance au conseil.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Article 5 : Les commissions consultatives

Toute personne qualifiée peut participer aux réunions de commission.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux réunions de commissions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 6 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 7 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 8 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion, soit par papier, soit par mail à l'adresse de la mairie.

Article 9 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Article 10 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 11 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 12 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être mis en silencieux.

Article 13 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération.

Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 14 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 15 : Vote

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Article 16 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

A compter du 1^{er} janvier 2021, elles seront signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 17 : Modification du règlement intérieur

Le tiers des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 18 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, adoptent ce règlement intérieur.

8. Convention Lez-Fontaine

Madame la Maire informe les Membres du Conseil que la convention concernant les interventions de salage sur la Commune de Lez-Fontaine par l'ouvrier communal en période hivernale arrive à son terme et propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée décident par :

- 14 voix pour
- 1 abstention : Madame Peggy QUINZIN BERNARD

d'accepter le renouvellement de cette convention et adoptent les tarifs ci-dessous.

Pour le Salage :

- 55 €/ heure de jour
- 80 €/ heure de nuit, dimanche et jours fériés

Pour le déneigement + le Salage :

- 70 €/ heure de jour
- 95 €/ heure de nuit, dimanche et jours fériés

Ils autorisent Madame la Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

9. Informations et questions diverses

a) Nouvelle subvention ADVB

Monsieur MOLITOR informe les membres du conseil que la Commune peut bénéficier d'une nouvelle subvention ADVB pour des travaux dans l'atelier communal : bétonner le sol et motoriser les volets. Les devis sont en cours

d'élaboration. Madame la Maire précise qu'il sera nécessaire de se réunir prochainement pour délibérer sur cette question, le délai pour le dépôt de la demande de subvention étant très courts.

b) Masques pour les élèves de l'école

Madame Stéphanie LAMANT informe les élus que la municipalité a fourni 10 masques jetables aux enfants scolarisés à l'école du CP au CM2. La Commune va acheter des masques lavables pour les distribuer prochainement aux mêmes enfants.

c) Sirène

Monsieur Thierry LEMOINE demande ce qu'il en est de la sirène communale.

Monsieur Bernard MOLITOR répond que la sirène communale est située dans l'ancien local des pompiers. Elle est encore fonctionnelle mais n'a plus de déclencheur. Il va se renseigner pour connaître les obligations.

d) Panneaux publicitaires

Monsieur Thierry LEMOINE souhaite savoir ce qu'il en est des panneaux publicitaires. Il demande des renseignements concernant la réglementation sur les publicités, car beaucoup de publicités sont installées dans le carrefour de la rue du Général de Gaulle avec la rue Jean Jaurès.

Monsieur Bernard MOLITOR répond que pour tout panneau publicitaire, une demande doit être formulée par écrit en mairie. Cette demande doit être transmise aux services de l'état. Le règlement du Parc Naturel Régional Avesnois n'autorise pas les publicités de ce type. En cette période de crise, il lui semble difficile de demander aux commerçants de retirer ces publicités. D'autant que des autorisations verbales ont pu être formulées du temps de l'ancienne équipe.

e) Stationnement proximité du carrefour rue du Général de Gaulle et rue Jean Jaurès

Monsieur Bruno DUPONT souligne qu'il y a des problèmes de sécurité liés au stationnement devant la pizzeria.

Madame la Maire répond qu'elle a déjà discuté de ce problème avec le commerçant qui y gare sa camionnette. Un courrier lui sera envoyé.

f) Règlement intérieur

Monsieur Thierry LEMOINE demande si un élu peut demander à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour.

Madame la Maire répond que sur la demande d'un tiers des conseillers municipaux, elle est tenue de mettre la question à l'ordre du jour.

g) Bus scolaire

Monsieur Didier CARETTE expose aux élus le fait que le bus du collège est surchargé. Un enfant doit pouvoir bénéficier d'une place assise, ce qui n'est

absolument pas le cas actuellement. La question a été posée oralement à la société de transport. Il souhaite qu'un deuxième bus soit mis en place comme les années précédentes. En fonction de la réponse, un courrier sera adressé ou non à la Région.

h) Feu à l'air libre

Rappel : le feu à l'air libre est interdit. La contravention peut aller jusqu'à 450 €. La gendarmerie sera prévenue si le problème se représente.

i) Divagation de chien

Rappel : la divagation de chien est interdite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20 heures 55.

Suivent les signatures.

Sandra BROGNET, Maire

Bernard MOLITOR

Stéphanie LAMANT

Didier CARETTE

Isabelle MAIRESSE

Frédéric DARCHU

Annie DUVETTE

Franck HUGOT

Angélique DUCHESNE

Bruno DUPONT

Aurore WALEMME

Valéry ANSELOT

Peggy QUINZIN-BERNARD

Florian LIENARD

Thierry LEMOINE